



Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications

Procès-verbal de la réunion du 22 mars 2022

Ordre du jour :

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 10 juillet, 10 novembre et 24 novembre 2020, ainsi que des 12 janvier, 5 février, 8 novembre et 22 novembre 2021 et du 2 mars 2022**
2. **7749** **Projet de loi portant création de l'établissement public « Média de service public 100,7 » et portant modification de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques**
- Rapporteur : Monsieur Pim Knaff

- Adoption d'une série d'amendements parlementaires
3. **Analyse de deux dossiers européens:**

C(2021)7293 **DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION du 7.10.2021 relative à la demande d'enregistrement de l'initiative citoyenne européenne intitulée «Stop (((5G))) - Stay Connected but Protected» [Stop à la (((5G))) - Restons connectés, mais protégés], en application du règlement (UE) 2019/788 du Parlement européen et du Conseil**

COM(2021)574 **Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme d'action à l'horizon 2030 «La voie à suivre pour la décennie numérique»**
4. **Divers**

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, Mme Djuna Bernard, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Pim Knaff, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, Mme Viviane Reding, Mme Stéphanie Empain en remplacement de Mme Jessie Thill

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

Mme Céline Flammang, M. Jacques Thill, Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique

M. Gene Kasel, Groupe parlementaire DP

Mme Francine Cocard, M. Noah Louis de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Lies, Mme Octavie Modert, Mme Jessie Thill, M. Serge Wilmes

M. Xavier Bettel, Ministre de la Digitalisation, Ministre des Communications et des Médias

*

Présidence : M. Guy Arendt, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 10 juillet, 10 novembre et 24 novembre 2020, ainsi que des 12 janvier, 5 février, 8 novembre et 22 novembre 2021 et du 2 mars 2022

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés à l'unanimité. En aval, les membres de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications approuvent de même le projet de procès-verbal du 4 janvier 2022.

2. 7749 Projet de loi portant création de l'établissement public « Média de service public 100,7 » et portant modification de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques

Présentation de la lettre d'amendements

Le projet de lettre d'amendements a été envoyé aux membres de la commission parlementaire par courrier électronique.

Échange de vues

Mme Djuna Bernard (déi Gréng) demande des précisions relatives au mode de nomination des personnes siégeant au conseil des auditeurs-trices, alors que ces personnes doivent être issues du public pour permettre d'instaurer le dialogue avec le public.

L'amendement prévoit aussi que l'établissement 100,7 consulte au moins deux fois par an ce conseil pour des questions relatives au programme, à son évaluation ou aux nouveaux projets.

Après discussion, les membres de la commission décident d'ajouter une phrase dans le commentaire concernant les modalités de nomination des membres de l'organisme prévu à l'article 7.

Il sera précisé dans la lettre d'amendements que « Les membres du futur conseil des auditeurs-trices seront sélectionnés et nommés par l'établissement lui-même, en toute indépendance, et de façon la plus représentative possible. »

Une autre question de Mme Bernard concerne la grille des programmes et le libellé « approuve l'orientation des programmes et la grille des programmes sur proposition du directeur des programmes ». Le libellé de l'article initial prévoyait une approbation et une

validation de la grille des programmes. Les représentants gouvernementaux précisent qu'en général la grille est déterminée deux fois par an où les grands principes sont fixés. L'organisation des émissions prises individuellement est laissée à la direction des programmes.

Une question de Mme Nathalie Oberweis (Déi Lénk) touche également l'article 7. Dans son avis relatif au projet de loi initial, l'établissement public de radio socioculturelle avait demandé à ce qu'il soit instauré une instance de médiation. Les représentants du Service de Médias et des Communications confirment que l'article 7, alinéa 2, dans sa nouvelle version prévoit que « L'établissement met en outre en place un mécanisme permanent interne de traitement de tout retour du public sur sa programmation et ses contenus. » et devrait dès lors répondre aux préoccupations de la radio socioculturelle.

Mme Oberweis demande pourquoi le conseil d'administration sera seulement « dans la mesure du possible » composé d'autant de femmes que d'hommes. Les représentants ministériels expliquent qu'il s'agit d'une formule utilisée pour tenir compte du fait que le conseil est composé de neuf membres et qu'il est dès lors, arithmétiquement impossible d'assurer une parité parfaite.

Mme Francine Closener (LSAP) se réfère à l'article 15 sur la publicité, pour demander si ce libellé a connu une adaptation fondamentale depuis la version initiale. N'y a-t-il pas danger potentiel d'une mainmise du monde économique sur les contenus diffusés ? Les représentants ministériels répondent que la publicité reste exclue sauf comme encart dans le carnet des programmes. Les messages publicitaires sont exclus à l'antenne, les possibilités de parrainage sont très limitées (voir le libellé du paragraphe 2: « L'établissement est autorisé à faire parrainer ses émissions par des personnes morales souhaitant contribuer au financement de ses émissions afin de promouvoir leur image, leurs activités ou leurs réalisations, dès lors que l'établissement conserve l'entière maîtrise de la programmation de ces émissions »).

Les amendements sont approuvés à l'unanimité par les membres présents.

3. Analyse de deux dossiers européens:

C(2021)7293 DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION du 7.10.2021 relative à la demande d'enregistrement de l'initiative citoyenne européenne intitulée «Stop (((5G))) - Stay Connected but Protected» [Stop à la (((5G))) - Restons connectés, mais protégés], en application du règlement (UE) 2019/788 du Parlement européen et du Conseil

COM(2021)574 Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme d'action à l'horizon 2030 «La voie à suivre pour la décennie numérique»

Monsieur le Président Guy Arendt (DP) procède à une succincte introduction des documents sous rubrique avant de passer la parole à un représentant du Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique.

C(2021)7293 DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION du 7.10.2021 relative à la demande d'enregistrement de l'initiative citoyenne européenne intitulée «Stop (((5G))) - Stay Connected but Protected» [Stop à la (((5G))) - Restons connectés, mais protégés], en application du règlement (UE) 2019/788 du Parlement européen et du Conseil

En ce qui concerne la décision d'exécution C(2021)7293, un représentant du Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique (ci-après « représentant ») indique ne pas être en mesure de commenter le fond de l'initiative citoyenne en ce que le contenu de celle-ci relève de l'appréciation subjective des initiateurs de ladite initiative citoyenne.

L'orateur poursuit en explicitant la procédure environnant un telle initiative citoyenne qui est apparentée au mécanisme national des pétitions publiques. Ainsi, une initiative introduite doit recueillir au moins 1 000 000 de signatures valables provenant d'au moins sept États membres de l'Union européenne sur une durée d'une année. Afin qu'un État membre fasse partie des sept nécessaires pour atteindre le seuil, un nombre minimal de signature doit être émis de l'État membre en question ; ce seuil s'élève à 4 230 signatures pour le Luxembourg.

Une fois ces seuils atteints, la Commission européenne est tenue de prendre position par rapport à l'initiative citoyenne en cause et, le cas échéant, elle peut se résoudre à cimenter les revendications sous forme d'une proposition d'acte juridique.

Depuis l'ouverture à la signature de l'initiative citoyenne le 1^{er} mars 2022, deux déclarations de soutien d'origine luxembourgeoise sont parvenues à l'Union européenne permettant à l'orateur de conclure que l'on se trouve encore loin de franchir les seuils précités, tant national qu'europpéen.

COM(2021)574 Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme d'action à l'horizon 2030 «La voie à suivre pour la décennie numérique»

La présente proposition de décision du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne (ci-après « Conseil ») introduite par la Commission européenne est en fait la continuation d'une communication adoptée par la Commission européenne le 9 mars 2021 dénommée « Une boussole numérique pour 2030 : l'Europe balise la décennie numérique ». Cette communication précise la stratégie à adopter par l'Union européenne afin de réussir la transformation numérique au sein de son territoire.

À la suite d'échanges préliminaires avec les autres institutions de l'Union européenne, la Commission européenne a introduit la présente proposition détaillant les objectifs à accomplir d'ici 2030. Ces objectifs se déclinent autour de quatre axes principaux :

- le domaine des « *digital skills* » parmi la population générale ;
- le domaines de l'infrastructure performante et résiliente ainsi que de la connectivité générale ;
- la transformation numérique au sein des entreprises surtout celles de moindre taille ;
- la digitalisation du Gouvernement et des services publics.

Au sein des quatre domaines énumérés ci-dessus, la Commission européenne propose de prévoir des seuils précis afin de se pourvoir d'une grille d'évaluation pour 2030 ainsi que d'une feuille de route concrète pour guider les initiatives nationales.

Ces seuils étaient d'ores et déjà précisés dans la communication susmentionnée que l'on qualifierait de document stratégique et seront dès lors assortis d'un cadre précis avec la proposition de décision sous rubrique.

Comme l'on se trouve dans le cadre de la procédure législative ordinaire, la proposition de décision provenant de l'initiative de la Commission européenne devra encore faire l'objet de débats au sein du Conseil et du Parlement européen. Les discussions au sein du Conseil sont

d'ores et déjà entamées et l'orateur rapporte qu'il conçoit que l'on parviendra à un accord sous la présidence française, c'est-à-dire d'ici le 30 juin 2022.

Parmi les objectifs cités se trouvent notamment les objectifs suivants :

- 80% des personnes âgées de 16 à 74 ans devront posséder au moins des compétences numériques élémentaires ;
- Tous les ménages européens devront être couverts par un réseau en gigabit et toutes les zones habitées par la 5G.

L'orateur tient à souligner que les objectifs conçus par la Commission européenne s'avèrent certes ambitieux mais recueillent le support du Gouvernement luxembourgeois.

En dernier lieu, l'orateur souhaite mettre l'accent sur une des positions que le Luxembourg soutient au sein du Conseil ayant trait aux modalités de suivi et d'évaluation. Ainsi, il est plaidé pour des procédures peu fastidieuses qui génèrent le moins de charge administrative possible.

Échange de vues

Monsieur Sven Clement (Piraten) abonde dans le sens du représentant du Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique lorsque celui-ci reconnaît que les objectifs proposés par la Commission européenne se présentent comme ambitieux surtout en ce qui concerne l'état actuel au Luxembourg. L'orateur fait notamment référence à l'objectif des 90% des petites et moyennes entreprises qui devraient atteindre au moins un niveau élémentaire d'intensité numérique ; cet objectif fait preuve de l'ambition de l'Union européenne si l'on considère que la facturation électronique est à ce jour restreinte aux marchés publics et que partant grand nombre de petites et moyennes entreprises se fieraient encore à des moyens analogues dans leurs relations commerciales.

En guise de conclusion, l'orateur se félicite de l'ambition démontrée par la Commission européenne tout en émettant une mise en garde quant au fait qu'il s'agit non seulement de soutenir la présente proposition de décision, mais que des initiatives permettant d'atteindre lesdits seuils doivent être entreprises par le Gouvernement afin de répondre aux ambitions susvisées.

4. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

*

Luxembourg, le 22 mars 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact